

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE POLYNÉSIE FRANÇAISE RÉPUBLIQUE FRANÇAISE		LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ DES ILES SOUS-LE-VENT
--	---	---

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE

N° 23/22 du 10 mars 2022

*Portant approbation du compte administratif du budget annexe unique de l'eau du Maire
et constatant sa concordance avec le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2021.*

Convocation N° 61/22 du 04 mars 2022	L'an deux mille vingt-deux, le 10 mars, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Madame Jeannette TAEA, 1 ^{ère} adjointe au Maire.															
	Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à												
Date d'affichage de la convocation 04 mars 2022	1. M. MOUTAME Thomas		X													
	2. Mme MANEA épouse TAEA Jeannette	X														
Date d'affichage de la délibération	3. M. ROOPINIA Myron, Tu		X	Mme GODFREY Marie-Louise, Ilona, Carmen, Miri												
	4. Mme AHARA épouse RUA Liliane		X	Mme HAOATAI épouse TUIHANI Vahinetua, Virginia												
Nombre de conseillers : 27	5. M. LACHAUX Gérald	X														
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr><td>En exercice</td><td style="text-align: center;">27</td></tr> <tr><td>Quorum</td><td style="text-align: center;">14</td></tr> <tr><td>Présents</td><td style="text-align: center;">17</td></tr> <tr><td>Absents</td><td style="text-align: center;">10</td></tr> <tr><td>Représentés</td><td style="text-align: center;">8</td></tr> <tr><td>Votants</td><td style="text-align: center;">25</td></tr> </table>	En exercice	27	Quorum	14	Présents	17	Absents	10	Représentés	8	Votants	25	6. Mme TAAE épouse TEPU Naïva	X		
En exercice	27															
Quorum	14															
Présents	17															
Absents	10															
Représentés	8															
Votants	25															
	7. M HIRO Toni, Tuteraiponi, Pierre	X														
	8. Mme GODFREY Marie-Louise, Ilona, Carmen, Miri	X														
	9. M. SMITH James, Maui		X	Mme MANEA épouse TAEA Jeannette												
Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) M. LACHAUX Gérald	10. Mme HAOATAI épouse TUIHANI Vahinetua, Virginia	X														
	11. M. TERIIPAIA Stergios		X	Mme TAAE épouse TEPU Naïva												
	12. Mme TAIRIO épouse TEIKITUTOUA Jeannime	X														

Délibération municipale n° 23/22 du 10 mars 2022

*Portant approbation du compte administratif du budget annexe unique de l'eau du Maire
et constatant sa concordance avec le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2021*

	13.	M. SCHMIDT Carlos, Jean, Haural		X	Donne pouvoir à Monsieur TEFAAITE Daniels
	14.	Mme SANQUER épouse GOUPIL Juliana, Hermina, Françoise	X		
	15.	M. TEROU A PEU Maurice, Erla		X	Donne pouvoir à Monsieur HIRO Toni
	16.	M. TERIHAUNUI Hlonal		X	Donne pouvoir à Monsieur BECQUET Patrick
Sens du vote : <input checked="" type="checkbox"/> Unanimité Adoption Rejet <input type="checkbox"/> Majorité Nombre voix « Pour » _____ Nombre de voix « Contre » _____ Nombre de voix « Abstention » _____	17.	Mme TUHEIAVA Odette épouse TAUATITI		X	Donne pouvoir à Monsieur TEFAAITE Etienne
	18.	M. BECQUET Patrick	X		
	19.	M. SMITH Tilly	X		
	20.	M. EBB Moïse	X		
	21.	Mme PUNAA épouse AHUTORU-NEUFFER Rosina	X		
	22.	M. TEFAAITE Daniels	X		
	23.	Mme MARAHITI Ariana	X		
	24.	M. RUAMUTU Iapheta	X		
	25.	M. TEFAAITE Etienne	X		
	26.	Mme MOU KAM TSE épouse MASSE Armelle, Moeata	X		
	27.	M. BUTSCHER Roland		X	Mme MOU KAM TSE épouse MASSE Armelle, Moeata

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par les lois n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;

Vu le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Délibération municipale n° 23/22 du 10 mars 2022

Portant approbation du compte administratif du budget annexe unique de l'eau du Maire et constatant sa concordance avec le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2021

- Vu** le compte administratif du budget annexe unique de l'eau, exercice 2021 ;
- Vu** le compte de gestion du Receveur municipal du budget annexe unique de l'eau pour l'exercice 2021 ;
- Vu** la délibération du conseil d'exploitation n° 01/22 du 10 mars 2022 portant avis au compte administratif du budget annexe unique de l'eau du Maire et constatant sa concordance avec le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2021 ;
- Ouï** l'exposé du Maire.

Considérant que le compte administratif du Maire est en concordance avec le compte de gestion du Trésorier des Iles Sous-le-Vent pour l'exercice 2021.

Après en avoir délibéré dans sa séance du 10 mars 2022,

Le Maire quitte la séance pendant la durée du vote.

ADOPTE

Article 1^{er} : Le compte administratif du budget annexe unique de l'eau du Maire et le compte de gestion du Receveur municipal, pour l'exercice 2021, sont approuvés et arrêtés comme suit :

LIBELLE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAUX
Recettes 2021	109.810.653 FCP	34.799.442 FCP	144.610.095 FCP
Dépenses 2021	108.985.112 FCP	75.148.067 FCP	184.133.179 FCP
Résultat 2021	825.541 FCP	- 40.348.625 FCP	- 39.523.084 FCP
Report du résultat 2020	- 1.057.470 FCP	49.478.401 FCP	48.420.931 FCP
Résultat cumulé	- 231.929 FCP	9.129.776 FCP	8.897.847 FCP

Article 2 : Conformément aux dispositions des articles 421-1, 421-4 et 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Maire et le Trésorier des Îles Sous-le-Vent sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée partout où besoin sera.

Fait et délibéré le 10 mars 2022,

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Maire de la commune de TAPUTAPUATEA



Le Maire de Taputapuatea atteste,
sous sa responsabilité, que le présent acte
a été transmis à la Subdivision administrative
des îles Sous-le-Vent

le 17 MAR. 2022
et notifié à l'intéressé(e) ou publié

le 17 MAR. 2022



Le Maire